

# Code de conduite des fournisseurs

## 1 Introduction

cablex fixe pour ses activités commerciales des principes économiques, écologiques et sociaux que ses fournisseurs directs et sous-traitants doivent respecter. L'objectif de cablex est de déclarer les éventuels risques d'entreprise afin que des mesures puissent être prises si nécessaire.

Le présent annexe Environmental, Social and Governance (ESG) au contrat pour les fournisseurs (ci-après «l'annexe ESG») définit ces principes. L'annexe ESG emploie les termes «devoir» et «ne pas devoir» en ce qui concerne les exigences minimales à respecter. Le terme «devrait» fait référence à des pratiques que nous recommandons fortement à tous les fournisseurs de mettre en œuvre.

Le terme «fournisseur» désigne toute entité qui fournit des biens, des produits ou des services à cablex ou qui fournit des services pour le compte de cablex. Il comprend les employés du fournisseur, les sous-traitants, les fabricants, les importateurs, les mandataires et les entreprises affiliées au fournisseur.

cablex attend de ses fournisseurs qu'ils assument leur responsabilité envers la société et l'environnement. L'accent est à cet égard mis sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (end-to-end supply chain), depuis les fabricants et les partenaires de livraison jusqu'aux entreprises de recyclage, en passant par les utilisateurs.

Il convient de respecter l'appendice ESG dans les aspects pertinents et spécifiquement liés au modèle économique du fournisseur et au service qu'il fournit effectivement.

## 2 Exigences générales

À l'instar de cablex, le fournisseur soutient et respecte les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, qu'il soit ou non adhérent au Pacte mondial des Nations Unies. Le fournisseur impose ces exigences minimales à ses partenaires et fournisseurs, ainsi qu'à leurs sous-traitants.

## 3 Relation avec le droit national et international

L'annexe ESG au contrat ne remplace pas les lois et réglementations en vigueur de tout pays dans lequel le fournisseur opère. Il sert à promouvoir, à respecter et à soutenir ces lois et réglementations et contribue à leur mise en œuvre fiable et efficace.

En plus de se conformer aux stipulations de cet annexe au contrat, le fournisseur doit respecter les lois nationales

applicables, les dispositions réglementaires et tous les engagements contractuels qu'il a convenus avec cablex.

Si la norme minimale fixée par cablex est plus exigeante que la législation nationale en vigueur, elle prévaut.

## 4 Environnement

### 4.1 Changement climatique

Le fournisseur doit prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique. Il doit déterminer, surveiller et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses activités commerciales. Le fournisseur doit mettre en œuvre un plan de réduction de la consommation d'énergie et calculer les émissions de GES générées par ses activités (émissions scope 1 et scope 2). L'inventaire des GES devrait être calculé conformément au Protocole des GES. Le fournisseur communique les données correspondantes à cablex, à sa demande.

Le fournisseur devrait disposer d'une évaluation complète de ses émissions dans la chaîne de création de valeur (émissions scope 3). Le fournisseur devrait se fixer pour objectif d'aligner ses émissions sur l'Accord de Paris sur le climat. Cet objectif devrait être validé par la Science Based Target Initiative ou une association qui vérifie les mêmes ambitions.

- Le fournisseur devrait connaître son empreinte carbone et le communiquer à cablex une fois par an, via le CDP.
- Le fournisseur s'efforce en outre de pouvoir calculer l'empreinte des produits ou services.

### 4.2 Protection de l'environnement

Le fournisseur doit agir conformément aux normes environnementales locales et internationales reconnues et aux lois locales applicables. Il doit minimiser son impact environnemental et prendre des mesures qui contribuent à la protection de l'environnement.

Le fournisseur doit obtenir, conserver et tenir à jour toutes les autorisations, tous les agréments et tous les enregistrements environnementaux nécessaires (p. ex. en matière de gestion des déchets et de transport).

Le fournisseur devrait adopter une approche préventive quant à l'impact environnemental de ses activités commerciales. Le fournisseur devrait prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande conscience écologique tout au long du cycle de vie du produit ou du service, des matières premières jusqu'à l'élimination ou au recyclage adéquat(e), en passant par la production, le transport et l'utilisation. Cette démarche devrait également inclure l'élaboration,

l'introduction et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Le fournisseur doit identifier, surveiller et contrôler tous les polluants atmosphériques, les effluents et les contaminants du sol dangereux et réduire leur impact. Toutes les émissions doivent être déterminées et traitées conformément aux normes internationales et aux lois applicables.

Le fournisseur s'assure qu'une marque de conformité suisse ou une autre marque de conformité reconnue par la législation suisse, par exemple le marquage CE, est apposée sur le produit, conformément à la législation suisse.

Le fournisseur devrait mettre en œuvre un système de gestion environnementale basé sur des normes internationales, telles que la norme ISO 14001.

### 4.3 Économie circulaire

Le fournisseur devrait adopter une approche proactive quant à la génération de déchets dans les parties concernées de la chaîne de valeur. Les principes de l'économie circulaire devraient être appliqués dès la phase de conception des installations et des produits. Les autres domaines à prendre en compte incluent la conception modulaire, la conception du démantèlement et le recyclage des matériaux en fin de vie, dans une perspective zéro déchet.

Le fournisseur doit disposer de processus systématiques de gestion des déchets, en particulier ceux résultant de son activité avec cabling. Dans la mesure du possible, la priorité devrait être donnée à la réutilisation et au recyclage, afin de contribuer à l'économie circulaire. Pour les équipements électriques ou électroniques, le fournisseur doit se conformer à la réglementation de l'Union européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

### 4.4 Minéraux de conflit et substances dangereuses

Le fournisseur doit limiter l'utilisation des matériaux et ressources lors de l'achat ou de la production de biens, afin de minimiser l'impact environnemental.

Si le fournisseur utilise des matières premières pouvant provenir de zones de conflit, il doit retracer la source de ces minéraux de conflit potentiels, afin de promouvoir la transparence tout au long de sa propre chaîne d'approvisionnement, et prendre des mesures efficaces contre toute violation des droits de l'homme lors de l'extraction des matières premières. Les cas suspects raisonnables doivent être communiqués à cabling de manière proactive et transparente.

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et exigences des clients applicables concernant les interdictions ou les restrictions sur certaines substances. Les

produits chimiques dangereux et autres matériaux contenus dans les produits, en particulier ceux inclus dans la liste des substances extrêmement préoccupantes du règlement européen sur les produits chimiques (REACH), doivent être identifiés par le fournisseur et gérés de manière à garantir leur utilisation, leur recyclage ou leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité. Le fournisseur doit éviter d'utiliser de tels produits chimiques et matériaux.

Si cela n'est pas possible, leur utilisation doit être minimisée. Si nécessaire, le fournisseur doit fournir des équipements électriques et électroniques conformément à toutes les réglementations pertinentes de l'Union européenne, y compris la directive RoHS et le règlement REACH.

## 5 Responsabilité sociale

### 5.1 Recours à des tiers

Le fournisseur doit fournir à chaque salarié un contrat de travail rédigé dans une langue qu'il peut comprendre. Ce contrat doit contenir des dispositions claires concernant le montant de la rémunération, sa fréquence, la description du poste et le délai de préavis. De plus, les heures supplémentaires devraient être payées.

Les salariés ne peuvent pas être employés aux termes de contrats à durée déterminée consécutifs afin de se soustraire aux obligations légales et réglementaires en vigueur envers les salariés.

### 5.2 Liberté d'association et droit de négociation collective

Le fournisseur met en œuvre les conventions de l'OIT internationalement reconnues sans enfreindre les prescriptions légales nationales. Il doit veiller à ce que ses salariés, y compris intérimaires (location de services), et ses mandataires puissent s'exprimer ouvertement au sein de l'entreprise sur les questions qui touchent à leurs conditions de travail.

Le fournisseur doit garantir que les employés impliqués dans la fourniture de produits et de services à cabling ont le droit de former et d'adhérer à des syndicats et de mener des négociations collectives conformément à la législation nationale. Le fournisseur ne peut prendre aucune mesure empêchant les employés de former ou d'adhérer à des syndicats. Le fournisseur devrait établir des relations de coopération et de confiance mutuelle avec les syndicats locaux et internationaux. Les représentants des salariés ne doivent pas faire l'objet de discrimination et doivent être autorisés à exercer leurs fonctions représentatives sur le lieu de travail et pendant les heures de travail.

Lorsque la législation restreint le droit à la liberté d'association et à la négociation collective, l'employeur devrait envisager de faciliter, et non d'entraver, le développement de

moyens juridiques parallèles permettant une association et une négociation libres et indépendantes.

### 5.3 Travail des enfants

Le fournisseur doit s'opposer activement au travail des enfants au sens de la Convention de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138, 1973) et de la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (n° 182, 1999). En outre, le fournisseur doit suivre le Guide de l'OIT sur le travail des enfants à l'intention des employeurs (2015) et le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (2018). Aucune personne ne peut être employée si elle n'a pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi. Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pas être employées pour accomplir des heures supplémentaires, des travaux dangereux ou un travail de nuit.

Le fournisseur doit s'assurer, en particulier s'il opère dans un pays classé à risque par l'UNICEF, que les inquiétudes concernant le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement peuvent être signalées et que l'option de signalement est anonyme et facilement accessible pour les personnes directement ou indirectement concernées (voir le chiffre 5.9 du mécanisme de réclamation). Si le fournisseur prend connaissance du travail d'un enfant, il doit prendre des mesures immédiates pour remédier à la situation conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant. En outre, les cas suspects justifiés doivent être communiqués à cablex de manière proactive et transparente.

### 5.4 Travail forcé

Le fournisseur ne doit autoriser aucune forme de travail forcé, de travail obligatoire, d'esclavage ou de traite des êtres humains.

Tout emploi doit reposer sur une base volontaire et les employés doivent être libres de quitter les locaux de l'entreprise après les heures de travail. Les salariés du fournisseur doivent être autorisés à mettre fin à leur relation de travail avec un préavis raisonnable et sans pénalité.

Le fournisseur ne peut pas exiger de ses employés qu'ils consignent des fonds. Il ne peut pas retenir de paiements, il ne peut pas imposer de dettes à ses employés et il ne peut pas exiger d'eux qu'ils remettent une pièce d'identité officielle, un passeport ou un permis de travail comme condition d'emploi.

### 5.5 Diversité et non-discrimination

Le fournisseur doit interdire et combattre toute discrimination négative fondée sur la couleur de la peau, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, le handicap, la confession religieuse, l'opinion politique ou autre, l'appartenance à un

syndicat, l'origine nationale ou sociale, la richesse, la naissance ou tout autre état. Il devrait promouvoir la diversité, l'égalité des chances et l'égalité de traitement en matière d'emploi et de carrière.

Le fournisseur doit garantir l'absence de discrimination à toutes les étapes de la relation de travail, depuis la sélection des candidatures appropriées, les entretiens et l'évaluation, jusqu'aux conditions d'emploi, de rémunération et aux motifs de licenciement.

Le fournisseur doit traiter tous ses employés avec respect et ne doit pas autoriser les châtiments corporels, la contrainte psychologique ou physique, ni une quelconque forme d'abus ou de harcèlement, ou la menace d'un tel traitement.

Les employés doivent avoir droit à la liberté d'expression sans crainte de discrimination ou de représailles.

Le fournisseur devrait disposer d'un plan d'action pour accroître la diversité dans son organisation. Le fournisseur devrait également examiner régulièrement ses processus en matière de ressources humaines afin de détecter les préjugés et la discrimination.

### 5.6 Rémunération

Le fournisseur doit verser au moins une rémunération conforme au salaire minimum légal national et éviter de pratiquer des retenues sur salaire à titre de sanction disciplinaire. Lorsqu'il n'existe pas de normes juridiques nationales, la rémunération doit répondre aux besoins fondamentaux (OIT C131 – Convention sur la fixation des salaires minimum). La base de rémunération des salariés doit leur être communiquée en temps utile, de manière compréhensible et vérifiable.

Le fournisseur devrait appliquer le principe d'égalité salariale pour un travail égal.

### 5.7 Temps de travail

Les heures de travail, y compris les heures supplémentaires, doivent être conformes aux lois locales applicables. Lorsqu'il n'existe pas de normes juridiques nationales, les normes de l'OIT doivent être appliquées. Le fournisseur doit respecter les besoins de récupération de chaque employé et s'assurer que tous les employés bénéficient d'un temps de récupération rémunéré adéquat par rapport à leur travail.

Le fournisseur doit compenser les heures supplémentaires par un supplément au taux horaire standard du salarié concerné.

## 5.8 Santé et sécurité

Le fournisseur doit agir conformément aux normes de santé et de sécurité locales et internationalement reconnues et aux lois locales applicables.

Le fournisseur doit prendre toutes les mesures de précaution nécessaires et légalement requises contre les accidents et les maladies professionnelles et vérifier périodiquement leur efficacité et leur conformité.

Le fournisseur doit s'assurer qu'il respecte les principes généraux de prévention des risques en matière de santé et de sécurité, notamment en identifiant, minimisant et évitant les dangers, en faisant appel à du personnel compétent et formé, en assurant une supervision efficace et en fournissant et en entretenant des équipements et outils sûrs, y compris les équipements de protection individuelle nécessaires.

Le fournisseur devrait recourir à des systèmes et à des formations pour se préparer et réagir aux accidents, aux problèmes de santé et aux situations d'urgence prévisibles. Le fournisseur doit disposer de moyens et de procédures pour enregistrer et enquêter sur les constatations d'accidents et de situations d'urgence et pour mettre en œuvre les mesures qui en découlent.

Le fournisseur doit fournir un accès gratuit à l'eau potable et à des installations sanitaires propres.

Le fournisseur doit s'assurer que tout logement éventuellement fourni est propre et sûr et répond aux besoins fondamentaux des employés et, le cas échéant, de leurs familles.

Le fournisseur devrait mettre en œuvre un système de gestion de la santé et de la sécurité basé sur des normes internationales telles que la norme ISO 45001 ou des normes similaires.

## 5.9 Mécanisme de réclamation

Le fournisseur doit disposer, au niveau de l'entreprise, d'un mécanisme de réclamation conforme au droit, qui permet aux employés et aux parties prenantes externes de faire part de manière confidentielle de leurs préoccupations concernant les opérations commerciales et la chaîne d'approvisionnement du fournisseur, sans crainte de représailles. Le mécanisme devrait être facilement accessible de manière anonyme et adapté à la nature, à l'ampleur et à l'impact de l'affaire.

Les préoccupations soulevées devraient être enregistrées et traitées de manière transparente. Si des violations des droits de l'homme, telles que le recours au travail des enfants, sont identifiées, des mesures correctives doivent être prises immédiatement. Le fournisseur devrait concevoir un mécanisme de réclamation conformément au cadre de référence «protéger, respecter, réparer» des Principes directeurs des

Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

## 6 Gouvernance

### 6.1 Lutte contre la corruption

cablex rejette la corruption sous quelque forme que ce soit. cablex agit de manière équitable, honnête et transparente. La directive de lutte contre la corruption de cablex s'applique à toutes les divisions et sociétés du groupe.

Les collaborateurs de cablex peuvent accepter des cadeaux, des invitations ou d'autres avantages de faible valeur et conformes aux usages sociaux d'une valeur marchande maximale de CHF 100 CHF chacun, et ce au maximum trois fois par an. L'acceptation d'invitations à des événements ayant une valeur marchande plus élevée doit être approuvée au préalable par le supérieur hiérarchique du collaborateur de cablex.

cablex ne peut offrir que trois fois par an des cadeaux, des invitations ou d'autres avantages de faible valeur et conformes aux usages sociaux d'une valeur marchande maximale de CHF 100 CHF chacun. Si cablex invite le fournisseur à des événements ayant une valeur marchande plus élevée, l'organisme responsable du fournisseur doit préalablement approuver la participation du collaborateur.

Les fournisseurs agissant au nom de cablex ne peuvent ni accorder des cadeaux, des invitations ou d'autres avantages à des tiers, ni en accepter de leur part.

### 6.2 Concurrence

Le fournisseur respecte le droit de la concurrence. En particulier, il ne participe pas à des ententes illicites sur les prix, les quantités et les territoires avec des concurrents, ni à des ententes sur les prix d'occasion, pas plus qu'à des ententes d'exclusivité territoriale.

### 6.3 Impôts

Pour cablex, le respect de toutes les lois fiscales nationales et internationales fait partie d'une gestion d'entreprise durable. cablex attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent également ces principes.

### 6.4 Sanctions et embargos

Le fournisseur respecte toutes les sanctions commerciales internationales et garantit que lui-même et ses services et biens (biens, logiciels et technologies) respectent les lois applicables et les exigences réglementaires concernant les exportations et importations (exportation, importation ou transit de marchandises), notamment aux États-Unis, y compris les sanctions et les embargos.

## 7 Sécurité

Le fournisseur doit maintenir un environnement de sécurité adéquatement contrôlé pour établir, mettre en œuvre, exploiter, surveiller, examiner, maintenir et améliorer la sécurité des informations. Les exigences impératives détaillées sont définies dans l'annexe Security de cablex.

## 8 Protection des données

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et à toute exigence spécifique en matière de protection des données et de sécurité jugée pertinente.

Les exigences impératives détaillées sont définies dans les conditions générales de vente de cablex et dans les différents contrats, y compris les annexes.

## 9 Suivi, actions correctives et reporting

Le fournisseur ~~doit~~ signale immédiatement à cablex toute violation grave de ces exigences et convient avec cablex d'un calendrier consensuel de mise en œuvre des mesures correctives.

Si nécessaire, le respect du cahier des charges est vérifié au cas par cas par des audits sur site. La violation des exigences minimales de la présente annexe contractuelle ou le défaut de remédier à une non-conformité substantielle dans un délai mutuellement convenu est considéré comme une rupture substantielle du contrat. cablex se réserve donc tous les droits et recours légaux en cas de telle violation.